

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 18 heures,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 21

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, Premier adjoint;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 29

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
18 septembre 2024

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-92

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
FINANCIERE A LA SEM  
OUEST PROVENCE HABITAT  
DANS LE CADRE DE  
L'OPERATION « LES JARDINS  
DE BOS »**

Marie-José GRANIER, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Philippe POMAR par Cédric ALOY,  
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
Nicolas FERAUD par Daniel HUMBLET,  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Laurence LE BIAN,  
Christine CARTON par Christian PANTOUSTIER,  
Marie-José GRANIER par Jeanine NERANI,  
Michèle HUGUES par Anne BACHMAN,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Etaient absents :**

René RAIMONDI,  
Pascale BREMOND,  
René GIACALONE,  
Sonia BOUCHOUL.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2254-1,  
Vu le PLU de la commune et notamment ses objectifs en matière de création de logements aidés,  
Vu la délibération 2020-163 du 22 octobre 2020 approuvant le contrat de concession d'aménagement et le bilan prévisionnel de l'opération « Les Jardins de Bos »,  
Vu le courrier de M. le Maire à la SA Ouest Provence Habitat en date du 9 septembre 2021,

Considérant que la société Ouest Provence Habitat a programmé une opération de construction de vingt-six (26) logements individuels sociaux sur l'opération d'aménagement « Les Jardins de Bos » initiée par la Commune et dont l'aménagement a été confié à la SPL Sens Urbain. Que le contrat de concession approuvé par délibération n°2020-163 du 22 octobre 2020 fait apparaître cet objectif de création de logements qui contribue à la politique générale de la Commune en matière d'accessibilité au logement.

Considérant qu'en vue de la réalisation de cette opération, la société OPH a sollicité de la Commune une aide financière pour consolider le plan de financement de cette opération.

Considérant que par courrier du 9 septembre 2021, Jean HETSCH, alors Maire de la Commune, confirmait le principe d'une aide financière de deux-cent six mille euros (206 000€) au Directeur Général de la SA Ouest Provence Habitat pour la réalisation de cette opération de logements, sous condition d'une délibération du conseil municipal de Fos-sur-Mer et de l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération à l'aménageur.

Considérant que l'opération de construction de vingt-six logements individuels (14 logements locatifs et 12 logements en accession sociale), du T3 au T5 a été présentée, assortie du plan de financement intégrant l'aide municipale de Fos-sur-Mer, et approuvée par le conseil d'administration de Ouest Provence Habitat du 16 décembre 2021.

Considérant que Ouest Provence Habitat a déposé et obtenu trois permis de construire sur trois lots de l'opération. Ces permis de construire sont devenus définitifs.

Considérant que dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approver l'octroi d'une aide financière de deux-cent six mille euros (206 000€) à la SA Ouest Provence Habitat pour le financement de l'opération de construction de vingt-six (26) logements sociaux sur l'opération « Jardins de Bos » et de conditionner le versement de l'opération à l'acquisition effective des fonciers nécessaires à l'opération auprès de l'aménageur avant le 20 décembre 2024.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1. APPROUVE** le versement d'une aide financière de deux-cent six mille euros (206 000€) à la SA Ouest Provence Habitat pour le financement de l'opération de construction de vingt-six (26) logements sociaux sur l'opération « Les Jardins de Bos ».

**2. DIT** que cette aide financière sera versée sous condition de l'acquisition effective des fonciers nécessaires à l'opération auprès de l'aménageur avant le 20 décembre 2024.

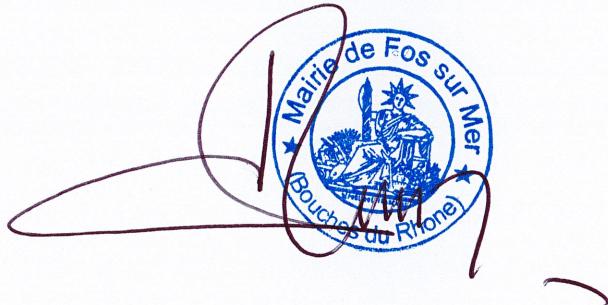
**3. DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget.

**4. AUTORISE** Monsieur Philippe POMAR à signer et exécuter la présente délibération.

**ADOPTEE**  
**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**23 VOTES POUR ET 6 VOTES CONTRE** (*Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique HUMBERT, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE*)

Fait à FOS-SUR-MER, le 24 septembre 2024

**Le Premier adjoint  
Philippe POMAR**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.